



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2026

N°**5**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 40
Représentés : 10
Absents : 3

Ayant voté pour : 43
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 7
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE
MUTUALISATION ENTRE LA VILLE DE COLOMBES
ET LE SIVU CO.CLI.CO

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2011-022 du 28 novembre 2011 du Préfet du Département des Hauts-de-Seine portant création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la restauration collective,

Vu la délibération n°3 du 19 décembre 2017 du Conseil municipal de la Ville de Colombes portant modifications des statuts du SIVU,

Considérant l'évolution des besoins du Sivu Co.cli.co en terme d'accompagnement de la ville de Colombes dans les domaines financiers et marchés publics, et la volonté réorganiser ses services,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Actualise la convention de mutualisation entre la ville de Colombes et le SIVU selon les termes et conditions établis dans le rapport et la nouvelle convention annexés.

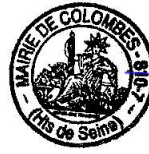
Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} avril 2026.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la nouvelle convention de mutualisation.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes
l'affichage le 26 février 2026 à l'Hôtel de
Ville et de la réception en préfecture le 25
février 2026

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20260219-19476-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.